

16.5.2012

A7-0138/1

**Amendement 1**  
**Emine Bozkurt, rapporteur**

**Rapport**  
**Emine Bozkurt**  
Les femmes en Turquie à l'horizon 2020  
2011/2066(INI)

**A7-0138/2012**

**Proposition de résolution**  
**Visa 2**

*Proposition de résolution*

– vu les conventions du Conseil de l'Europe, notamment la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique,

*Amendement*

– vu les conventions du Conseil de l'Europe, notamment la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ***que la Turquie a été le premier pays à ratifier,***

Or. en

16.5.2012

A7-0138/2

**Amendement 2**  
**Emine Bozkurt, rapporteur**

**Rapport**  
**Emine Bozkurt**  
Les femmes en Turquie à l'horizon 2020  
2011/2066(INI)

**A7-0138/2012**

**Proposition de résolution**  
**Visa 6**

*Proposition de résolution*

– vu *le rapport* de suivi 2010 *concernant la Turquie, fait par la Commission* (SEC(2010)1327),

*Amendement*

– vu *les rapports* de suivi *pour* 2010 (SEC(2010)1327) *et* 2011 (SEC(2011)1201), *concernant la Turquie, faits par la Commission,*

Or. en

16.5.2012

A7-0138/3

**Amendement 3**  
**Emine Bozkurt, rapporteur**

**Rapport**  
**Emine Bozkurt**  
Les femmes en Turquie à l'horizon 2020  
2011/2066(INI)

**A7-0138/2012**

**Proposition de résolution**  
**Visa 10**

*Proposition de résolution*

– vu sa résolution du 9 mars 2011 sur le rapport 2010 sur les progrès accomplis par la Turquie<sup>3</sup>,

<sup>3</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2011)0090.

*Amendement*

– vu sa résolution du 9 mars 2011 sur le rapport 2010 sur les progrès accomplis par la Turquie<sup>3</sup> **et sa résolution du 29 mars 2012 sur le rapport 2011 sur les progrès accomplis par la Turquie<sup>4</sup>**,

<sup>3</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2011)0090.

<sup>4</sup> **Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2012)0116.**

Or. en

**Amendement 4**  
**Emine Bozkurt, rapporteur**

**Rapport**  
**Emine Bozkurt**

A7-0138/2012

Les femmes en Turquie à l'horizon 2020  
 2011/2066(INI)

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 13**

*Proposition de résolution*

13. **souligne que la modification** de la loi n° 4320 relative à la protection de la famille **s'impose et que cette modification devrait assurer** un large champ d'application, des voies de recours efficaces et des mécanismes de protection, et qu'il faut appliquer rigoureusement et sans délai le cadre juridique, sans concessions, afin d'éliminer la violence visant les femmes **et d'introduire** des sanctions dissuasives et sérieuses pour les auteurs de violences visant les femmes; insiste sur la nécessité de **qualifier d'infraction pénale la violence domestique faite aux femmes, notamment le viol conjugal, de** prévoir les dispositions qui s'imposent pour éloigner les conjoints ou partenaires violents et de garantir aux victimes un accès réel aux tribunaux et aux dispositifs de protection;

*Amendement*

13. **se félicite du remplacement, depuis le 8 mars 2012, de la loi n° 4320 relative à la protection de la famille par la loi n° 6284 relative à la protection de la famille et à la prévention de la violence contre les femmes; souligne qu'il importe d'assurer** un large champ d'application, **indépendamment de la nature de la relation entre la victime et l'agresseur et de l'identité de genre,** des voies de recours efficaces et des mécanismes de protection, et qu'il faut appliquer rigoureusement et sans délai le cadre juridique, sans concessions, afin d'éliminer la violence visant les femmes, **avec** des sanctions dissuasives et sérieuses pour les auteurs de violences visant les femmes; insiste sur la nécessité de prévoir les dispositions qui s'imposent pour éloigner les conjoints ou partenaires violents et de garantir aux victimes un accès réel aux tribunaux et aux dispositifs de protection;

Or. en

**Amendement 5**  
**Emine Bozkurt, rapporteur**

**Rapport**  
**Emine Bozkurt**

A7-0138/2012

Les femmes en Turquie à l'horizon 2020  
 2011/2066(INI)

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 19**

*Proposition de résolution*

19. se félicite des initiatives du gouvernement turc en ce qui concerne la réorganisation du système de refuges, en concertation avec toutes les parties prenantes; fait observer que **65** centres d'hébergement accueillant actuellement dans le pays les femmes victimes de violence ne **répondent** pas aux besoins d'une population avoisinant les 70 millions; invite le gouvernement turc à créer des refuges équitablement répartis sur tout le territoire du pays et en nombre suffisant, conformément aux dispositions de la convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 relative à la prévention et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, à l'effet d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé dans la loi sur les municipalités et de créer un refuge dans toute commune comptant au moins 50 000 habitants; souligne que ces refuges doivent être répartis sur l'ensemble du pays, en veillant à un équilibre approprié entre régions rurales et régions urbaines; souligne qu'il importe de mettre en place des mécanismes destinés à renforcer la sécurité, les capacités et la surveillance dans les refuges existants et d'infliger des sanctions en cas de non-respect; il faut aussi y employer des travailleurs sociaux dûment formés et rémunérés et faire en sorte, par le biais de

*Amendement*

19. se félicite des initiatives du gouvernement turc en ce qui concerne la réorganisation du système de refuges, en concertation avec toutes les parties prenantes; fait observer que **le nombre officiel de** centres d'hébergement accueillant actuellement dans le pays les femmes victimes de violence, **selon la direction générale de la situation des femmes, s'élève à 81, ce qui reste très peu et ne répond** pas aux besoins d'une population avoisinant les 70 millions; invite le gouvernement turc à créer des refuges équitablement répartis sur tout le territoire du pays et en nombre suffisant, conformément aux dispositions de la convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 relative à la prévention et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, à l'effet d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé dans la loi sur les municipalités et de créer un refuge dans toute commune comptant au moins 50 000 habitants; souligne que ces refuges doivent être répartis sur l'ensemble du pays, en veillant à un équilibre approprié entre régions rurales et régions urbaines; souligne qu'il importe de mettre en place des mécanismes destinés à renforcer la sécurité, les capacités et la surveillance dans les refuges existants et d'infliger des sanctions en cas de non-

cours de formation professionnelle et d'autres services, que les femmes hébergées acquièrent les moyens de refaire leur vie, pour elles-mêmes et pour leurs enfants; souligne qu'il importe de tenir secrète la localisation de ces refuges, pour la sécurité des victimes;

respect; il faut aussi y employer des travailleurs sociaux dûment formés et rémunérés et faire en sorte, par le biais de cours de formation professionnelle et d'autres services, que les femmes hébergées acquièrent les moyens de refaire leur vie, pour elles-mêmes et pour leurs enfants; souligne qu'il importe de tenir secrète la localisation de ces refuges, pour la sécurité des victimes;

Or. en

16.5.2012

A7-0138/6

**Amendement 6**  
**Emine Bozkurt, rapporteur**

**Rapport**  
**Emine Bozkurt**

**A7-0138/2012**

Les femmes en Turquie à l'horizon 2020  
2011/2066(INI)

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 21**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

21. se félicite de la mise en place de lignes téléphoniques d'aide ainsi que de centres pour *les femmes* où les victimes de violences bénéficient de soins médicaux et de conseils psychologiques pendant la durée des procédures en justice, afin d'éviter une victimisation répétée;

21. se félicite de la mise en place de lignes téléphoniques d'aide ainsi que de centres pour *la prévention et la surveillance de la violence* où les victimes de violences bénéficient de soins médicaux et de conseils psychologiques pendant la durée des procédures en justice, afin d'éviter une victimisation répétée;

Or. en

16.5.2012

A7-0138/7

**Amendement 7**  
**Emine Bozkurt, rapporteur**

**Rapport**  
**Emine Bozkurt**  
Les femmes en Turquie à l'horizon 2020  
2011/2066(INI)

**A7-0138/2012**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 23**

*Proposition de résolution*

23. se déclare profondément préoccupé par le statut *juridique* inférieur des femmes célibataires, des divorcées, des femmes *ayant contracté des mariages islamiques illégaux* et des femmes originaires d'un groupe minoritaire;

*Amendement*

23. se déclare profondément préoccupé par le statut inférieur des femmes célibataires, des divorcées, des femmes *contractant uniquement un mariage religieux, c'est-à-dire que leur mariage n'a pas de statut juridique*, et des femmes originaires d'un groupe minoritaire

Or. en

16.5.2012

A7-0138/8

**Amendement 8**  
**Emine Bozkurt, rapporteur**

**Rapport**  
**Emine Bozkurt**  
Les femmes en Turquie à l'horizon 2020  
2011/2066(INI)

**A7-0138/2012**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 35**

*Proposition de résolution*

35. souligne que pour garantir la participation des filles à l'éducation primaire obligatoire et éviter qu'elles ne soient privées de la possibilité de fréquenter l'école ou d'être forcées à se marier précocement, il est essentiel que, ***comme c'est le cas pour l'heure***, l'ensemble du système éducatif primaire officiel reste unitaire et ne ***puisse être remplacé par l'enseignement libre ou l'enseignement à distance; se déclare préoccupé par l'initiative prise récemment, qui porte l'obligation scolaire de huit à douze ans, mais, dans le même temps, vise à instaurer la possibilité d'opter pour des solutions d'apprentissage libre au terme des quatre premières années d'éducation primaire;***

*Amendement*

35. souligne que pour garantir la participation des filles à l'éducation primaire obligatoire et éviter qu'elles ne soient privées de la possibilité de fréquenter l'école ou d'être forcées à se marier précocement, il est essentiel que l'ensemble du système éducatif primaire officiel reste unitaire et ne ***créé pas de fossé dans le système d'enseignement, susceptible d'entraîner le décrochage scolaire chez les filles, en particulier dans les zones rurales;***

Or. en

16.5.2012

A7-0138/9

**Amendement 9**  
**Emine Bozkurt, rapporteur**

**Rapport**  
**Emine Bozkurt**  
Les femmes en Turquie à l'horizon 2020  
2011/2066(INI)

**A7-0138/2012**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 54**

*Proposition de résolution*

54. demande à la Commission d'accorder une place centrale aux droits des femmes dans les négociations avec la Turquie; souligne ***qu'il importe*** que la Turquie s'acquitte de ses obligations juridiques et politiques découlant de l'acquis de l'Union et des décisions pertinentes de l'Union et de la Cour européenne des droits de l'homme ***afin de faciliter l'ouverture du chapitre 23 des négociations d'adhésion concernant les aspects judiciaires et les droits fondamentaux***, pour appuyer les réformes de la Turquie concernant les droits des femmes ***dans ce contexte***;

*Amendement*

54. demande à la Commission d'accorder une place centrale aux droits des femmes dans les négociations avec la Turquie; souligne ***l'importance de l'élaboration du rapport d'examen analytique relatif au chapitre 23 concernant les aspects judiciaires et les droits fondamentaux afin de faciliter l'ouverture du chapitre 23 pour assurer*** que la Turquie s'acquitte de ses obligations juridiques et politiques découlant de l'acquis de l'Union et des décisions pertinentes de l'Union et de la Cour européenne des droits de l'homme, pour appuyer les réformes de la Turquie concernant les droits des femmes;

Or. en